

## Article 9 de l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux amiantés et des organismes certificateurs

Date de mise à jour : 27 Septembre 2022

### Notre analyse

En cas de cessation d'activité d'un organisme certificateur (pour toute autre cause que la non levée de la suspension d'accréditation prévue à l'article 7), ce dernier en informe immédiatement le Directeur général du travail.

Les entreprises qu'il a certifiées ou dont il a instruit les dossiers en vue d'une certification doivent solliciter un autre organisme certificateur afin de transférer leur certification ou leur dossier.

## Article 9 de l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux amiantés et des organismes certificateurs

Cessation d'activité des organismes certificateurs.

En cas de cessation d'activité de l'organisme certificateur pour une cause autre que le retrait de son accréditation, les entreprises qu'il a certifiées ou dont il a instruit les dossiers en vue de la délivrance d'une certification sollicitent un autre organisme certificateur afin de transférer leur certification ou leur dossier.

L'organisme certificateur informe immédiatement le directeur général du travail de cette décision de cessation d'activité.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Piloter un chantier  
contenant un lot amiante  
sous-traité ou co-traité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Existe-t-il une liste  
d'entreprises certifiées en  
sous section 3 ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)